



**2012 SG 156 :** Actualisation et fixation des tarifs des redevances de tournages dans la capitale et dans les mairies d'arrondissement pour l'exercice 2012 et suivants.

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Le cadrage de l'activité des tournages s'inscrit dans la continuité de la politique d'accueil des tournages et de soutien au cinéma menée par la Ville de Paris. Celle-ci s'avère encore nécessaire aujourd'hui dans le contexte fragilisé que connaît l'industrie audiovisuelle, en raison notamment de la délocalisation de l'activité à l'étranger. Promouvoir et favoriser l'accueil des tournages de films, de télévision, et de publicité vise aussi à préserver le développement des industries techniques ainsi que le bassin d'emploi de l'audiovisuel parisien.

Le conseil municipal avait adopté d'une part lors de ses séances des 11,12 et 13 décembre 2006 une délibération autorisant le Maire de Paris à fixer les tarifs et redevances de tournages dans les Musées et autres établissements culturels dépendant de la Direction des Affaires Culturelles, d'autre part lors de ses séances des 15, 16 et 17 décembre 2008 une délibération autorisant le Maire de Paris à actualiser et fixer les redevances de tournage dans la capitale pour l'exercice 2009 et suivants. Je vous propose d'actualiser ces tarifs par la présente délibération et de poursuivre l'ouverture des lieux municipaux à l'activité des tournages en autorisant le Maire de Paris à fixer une grille de redevances harmonisée, cohérente et transparente pour les tournages dans les mairies d'arrondissement.

En 2011, Paris a accueilli 940 tournages tout type confondu, représentant 10 tournages par jour en moyenne dans les différents arrondissements de la capitale.

L'activité des tournages à Paris, représente des ressources importantes tant en terme économique et d'emplois qu'en terme d'image.

Le lancement en 2007 du site Internet [www.parisfilm.fr](http://www.parisfilm.fr) destiné aux professionnels a contribué à une valorisation du patrimoine de la Ville, une meilleure connaissance des lieux de la capitale et des tarifs pratiqués. Les redevances en 2011 ont représenté un montant total de 661 000 euros contre 560 000 euros en 2007, soit une progression de 18% sur la période. Cette augmentation s'explique par le nombre croissant de tournages dans les lieux municipaux favorisés par l'élargissement de l'offre et des grilles tarifaires clarifiées.

La nouvelle tarification conserve la distinction entre les différentes directions, le type de lieux et s'appuie toujours sur le même principe de calcul: un forfait journalier variable en fonction du type de tournage (long métrage, fiction Tv, photo ou film publicitaire, documentaire, court métrage et photo artistique..) complété par un forfait par équipe variable en fonction du nombre de personnes présentes lors du tournage (de 11 à plus de 50 personnes).

Elle maintient l'exonération s'il s'agit d'une mise en valeur du patrimoine, d'un film d'école ou d'un reportage.

Il vous est proposé d'ajuster à la hausse les grilles de redevances des tournages dans les lieux municipaux et de fixer une nouvelle grille tarifaire pour les tournages en mairies d'arrondissement. Les grilles tarifaires proposées sont jointes à la présente délibération, le tableau 1 portant sur les Musées et autres établissements dépendant de la direction des Affaires Culturelles, le tableau 2 sur les lieux dépendants des différentes directions (DEVE, DPE, DVD, DDEEES, DASCO, DJS, DLH), le tableau 3 sur les lieux prestigieux tel que l'Hôtel de Ville et l'Hôtel de Lauzun, le tableau 4 sur les mairies d'arrondissement et enfin le tableau 5 sur les taxes de stationnement.

Les ajustements proposés ainsi que la nouvelle grille de redevances dans les mairies d'arrondissement tiennent compte de l'évolution économique du secteur audiovisuel et cinématographique tout en restant accessibles aux différents types de productions pour que Paris puisse continuer d'être filmé dans toute sa diversité. Rejoignant cette politique, l'Agence du Patrimoine Immatériel de l'Etat, l'APIE créée en 2007 a annoncé en 2011 sa volonté d'accueillir les tournages. La tarification retenue par l'Agence reprend les critères de la Ville de Paris (à savoir une échelle de prix variant selon le type de tournage, la nature du site et la taille de l'équipe).

Il est proposé de modifier les grilles tarifaires de la façon suivante :

Pour les tournages dans les Musées et autres établissements dépendant de la Direction des Affaires culturelles (tableau 1)

- Le forfait journalier pour les lieux du groupe 2, catégorie « court métrage et documentaire » sera proposé à 400 euros au lieu de 250 euros.
- Le forfait journalier pour les lieux du groupe 3 : pour les catégories « long métrage, Fiction Tv, Film et photo publicitaire et commerciale » et « court métrage et documentaire », sera proposé respectivement à 500 euros au lieu de 480 euros et à 250 euros au lieu de 160 euros.

Pour les tournages dans les équipements dépendant de la DEVE, DPE, DVD, DDEEES, DASCO, DJS, DLH (tableau 2)

- Le forfait équipe de plus de 50 personnes, pour les deux catégories « long métrage, Fiction Tv, film ou photo publicitaire » et « Court métrage et documentaire » sera proposé respectivement à 1 300 euros et 700 euros au lieu de 1 200 euros et 600 euros.
- Le forfait journalier de la catégorie « court métrage et documentaire » pour un appartement ou un local dépendant de la DLH sera proposé à 160 euros au lieu de 130 euros, soit un alignement sur le prix proposé pour le même type de tournage dans les établissements scolaires dépendant de la DASCO.
- Une prise en compte de la demi-journée de 4 heures permettra de diminuer de 50 % le forfait journalier
- Une prise en compte de journée de montage ou de démontage permettra également de diminuer de 50 % le forfait journalier, cette possibilité concerne surtout les équipements de la DLH, DJS ou Dasco qui peuvent recevoir plusieurs jours un tournage.

Pour les tournages à l'Hôtel de Ville et l'Hôtel de Lauzun (tableau 3) :

Le forfait équipe de plus de 50 personnes, pour les deux catégories « long métrage, fiction Tv, film ou photo publicitaire » et « court métrage et documentaire » sont proposés respectivement à 1 400 euros et 700 euros au lieu de 1 200 et 600 euros

Il est proposé d'instaurer une grille tarifaire pour les tournages en mairies d'arrondissement (tableau 4) en cohérence avec celles déjà mises en place :

Cette nouvelle grille tarifaire s'inscrit dans la continuité de la politique d'accueil des tournages menée dans les autres lieux municipaux. Elle propose les mêmes redevances pour les forfaits journalier et forfait équipe fixées pour les tournages « autres espaces » à l'Hôtel de Ville de Paris.

Les demandes de tournages dans les mairies d'arrondissement resteront à l'appréciation en opportunité des mairies d'arrondissement. Les mairies d'arrondissement qui le désirent pourront figurer sur le site de [parisfilm.fr](http://parisfilm.fr). Les prises de vues et tournages feront l'objet d'une convention entre la société de production et la Mairie d'arrondissement concernée. Cette convention déterminera les lieux concernés et l'ensemble des modalités de tournage (montants et versements des redevances, prise en charge d'éventuels frais de personnel, règles de sécurité et assurances..). Les mairies pourront bénéficier de l'appui de la mission Cinéma pour l'accueil des tournages et l'élaboration des conventions. Par ailleurs, 75% des recettes encaissées au titre des tournages dans les mairies d'arrondissement seront pris en compte dans les inscriptions au titre des fonds du maire de l'arrondissement concerné sur les exercices ultérieurs.

La grille tarifaire relative aux taxes de stationnement (tableau 5) reste identique à celle votée lors du conseil municipal des 15 et 16 décembre 2008.

Des grilles tarifaires cohérentes, harmonisées et actualisées permettront d'offrir une meilleure lisibilité aux productions concernées. Cette tarification facilite le travail des sociétés de production et celles des directions dans l'évaluation des coûts liés aux tournages et simplifiera le paiement des redevances et taxes de stationnement.

Afin de poursuivre la politique cinématographique de la Ville de Paris et d'assurer le rayonnement national et international de la capitale, je vous propose, par le présent projet, d'autoriser le Maire de Paris à actualiser et fixer les tarifs, redevances et taxes de stationnement pour les prises de vue afin de gérer au mieux l'activité des tournages dans les rues de Paris.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris



**2012-SG-156** : Actualisation et fixation des tarifs des redevances de tournages dans la capitale et dans les mairies d'arrondissement pour l'exercice 2012 et suivants.

### **Le Conseil de Paris**

Vu la délibération S.G 2006-158 des 11,12 et 13 décembre 2006 autorisant Monsieur le Maire de Paris de fixer les tarifs et redevances de tournage dans les Musées et autres établissements dépendant de la Direction des Affaires Culturelles.

Vu la délibération S.G 2008-188 du 24 décembre 2008 autorisant Monsieur le Maire de Paris d'actualiser et fixer les tarifs et redevances de tournage dans la capitale pour l'exercice 2009 et suivants.

Vu l'arrêté du 2 janvier 2009 fixant les tarifs de redevances et taxes de stationnement liés aux tournages à Paris,

Vu le projet en délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Monsieur le Maire de Paris est autorisé à fixer les tarifs et redevances de tournage dans la capitale et dans les mairies d'arrondissement.

Vu l'avis du conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 4<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9<sup>ème</sup> Commission.

Délibère :

Article 1 : Les tarifs des redevances et taxes de stationnement liées aux tournages, joints sous la forme de cinq tableaux à la présente délibération, sont approuvés.

Article 2 : La nouvelle tarification des redevances et taxes de stationnement liées aux tournages, joints sous la forme de cinq tableaux à la présente délibération seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Article 3: La nouvelle tarification des redevances et taxes de stationnement liées aux tournages, joints sous la forme de cinq tableaux, seront mises en œuvre par voie d'arrêté

Article 4 : L'arrêté du 2 janvier 2009 est abrogé.

Article 5 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le chapitre 77, nature 70 388 des différentes fonctions du budget de fonctionnement 2012 et suivants de la ville de Paris.